





# Conditions générales de vente

## Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société REGANE France et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : **Progiciel Ginkgo - simulation d'investissement immobilier**

Toute prestation accomplie par la société REGANE France implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## Clause n° 2 : Abonnement

La durée minimale de location correspond à la durée d'engagement choisie par le Client. Elle est renouvelée par tacite reconduction par périodes de même durée, sauf dénonciation par lettre recommandée avec un préavis minimum d'un (1) mois. En cas de dénonciation du contrat avant son terme, REGANE France procédera au prélèvement des mensualités restantes.

## Clause n° 3 : Offre découverte

La durée minimale de location, dite de « découverte » est de trois (3) mois, renouvelée par tacite reconduction par périodes de douze (12) mois sauf dénonciation par lettre recommandée. Le préavis est d'une (1) semaine pendant la période de découverte, puis d'un (1) mois pour les périodes suivantes. En cas de dénonciation du contrat avant son terme, REGANE France procédera au prélèvement des mensualités restantes.

## Clause n° 4 : Prix des licences

Les prix des licences ou prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes.

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société REGANE France s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment et sans préavis. Toutefois, elle s'engage à facturer les licences commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

## Clause n° 5 : Maintenance

Pour chaque acquisition de licence, une maintenance est souscrite pour une période de douze (12) mois. Elle prend effet à la signature du présent contrat et ouvre droit à toutes les mises à jour du logiciel pendant la période d'effet. Elle est renouvelée automatiquement par tacite reconduction pour une période de douze (12) mois à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation par lettre recommandée avec un préavis de trois (3) mois. En cas de dénonciation du contrat avant son terme, REGANE France procédera au prélèvement des mensualités restantes.

## Clause n° 6 : Evolution tarifaire

La société REGANE France s'accorde le droit de réviser ses tarifs à tout moment et sans préavis sur la base de l'évolution de l'indice SYNTEC. L'indice SYNTEC de référence est de 234,6 au mois de mai 2011, date de dernière fixation des tarifs.

## Clause n° 7 : Activation et transfert de licence

Une licence est rattachée à un ordinateur. Son activation se fait par enregistrement via internet sur un serveur de Régane France. En cas de transfert de la licence sur un autre poste, Régane France facturera 30€ HT de frais.

## Clause n° 8 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société REGANE France serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

## Clause n° 9 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## Clause n° 10 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue soit par chèque, soit par prélèvement, soit par virement. Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser 100% du montant global de la facture.

## Clause n° 11 : Retards et incidents de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société REGANE France une pénalité de retard égale à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Dans le cas d'un rejet d'un prélèvement automatique par l'établissement teneur du compte à débiter, REGANE France facturera au client 30€ HT de frais de gestion.

REGANE France se réserve le droit de verrouiller le fonctionnement du logiciel, sans préavis et sans compensation pour le client, jusqu'au règlement de la totalité du prix.

## Clause n° 12 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société REGANE France.

## Clause n° 13 : Clause de réserve de propriété

La société REGANE France conserve la propriété des progiciels. Les progiciels REGANE France ne sont pas vendus mais concédés sous licence.

## Clause n° 14 : Livraison

La livraison est effectuée par téléchargement.

## Clause n° 15 : Accord publicitaire

Le Client et Régane France s'autorisent mutuellement à utiliser leur nom et leur logo pour un usage en référence commerciale.

## Clause n° 16 : Force majeure

La responsabilité de la société REGANE France ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## Clause n° 17 : Cession

Sauf autorisation écrite de la société Régane France, le Client n'est pas autorisé à céder le présent contrat.

## Clause n° 18 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Toulouse.